

# PROGRAMME D'ACTION

# 06

## Dessinons

## un avenir

## qui a du sens

# LES PIÈCES DU SCOT

01-1

Le résumé non technique (RNT)

Synthèse des cahiers thématiques

01-2

02

Le projet d'aménagement stratégique (PAS)

03

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), intégrant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Les Annexes

04-1

Cahier thématique : Préambule

Le tableau présentant l'articulation entre les orientations et les plans / projets de rang inférieur

05

04-2

Cahier thématique : Socio-démographie, habitat et équipements

Le Programme d'Action

06

04-3

Cahier thématique : Économie

L'évaluation environnementale

07

04-4

Cahier thématique : Mobilité

La justification des choix retenus, intégrant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

08

04-5

Cahier thématique : Ressources, paysages et milieux naturels

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Vallée de l'Ariège

09

04-6

Cahier thématique : Eau, Énergie et Climat

Le Programme Territorial des énergies renouvelables de la Vallée de l'Ariège

10

04-7

Cahier thématique : Santé, Urbanisme et Risques

Le Plan Global des Déplacements de la Vallée de l'Ariège

11

04-8

Cahier thématique : Foncier

Le Plan Vélo de la Vallée de l'Ariège

12

# TABLE DES MATIERES

1. Le SCoT : un document de référence pour l'aménagement du territoire.....	4
1.1. Qu'est qu'un SCoT ? .....	4
1.2. La composition du SCoT de la Vallée de l'Ariège.....	4
1.3. Les Plans et Projets auxquels s'impose le SCoT.....	5
1.4. Le Programme d'actions.....	6
2. Les Fiches du Programme d'actions .....	8
2.1. Penser l'évolution du Syndicat de SCoT dans son environnement métropolitain et régional .....	8
( Action n°1 – Tracer les perspectives d'évolution du Syndicat de SCoT, en réinsufflant du sens à l'inter-territorialité .....	8
( Action n°2 – Poursuivre l'inscription de la Vallée de l'Ariège dans le système métropolitain au travers de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain .....	9
2.2. Renforcer l'accompagnement des projets territoriaux choisis par les élus (et non subis).....	10
( Action n°3 – Poursuivre l'accompagnement de la planification communautaire et des opérations d'aménagement soumises au SCoT et au PCAET.....	10
( ( Action n°4 – Actualiser la feuille de route en matière de déploiement des Energies Renouvelables à l'aune de la loi APER et décrets d'application .....	11
2.3. Face au changement climatique, s'engager dans la voie de la sobriété et de la « résilience » .....	12
( Action n°5 – Rénover le Plan Climat nouvelle génération, vers un programme plus resserré et plus opérationnel .....	12
( Action n°6 – Accompagner la montée en puissance des intercommunalités dans leurs stratégies de mobilité.....	13

# 1. Le SCoT : un document de référence pour l'aménagement du territoire

## 1.1. Qu'est qu'un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, a pour objectif de coordonner et articuler, dans l'espace et dans le temps, les différentes politiques publiques liées à l'aménagement du territoire. Il a pour objet de fixer « les orientations générales de l'organisation de l'espace », de déterminer « les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers », de définir des objectifs en matière de logements, de transports, de développement économique, de commerce... et de déterminer les « espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger » (article L.141-4 du Code de l'urbanisme).

Il n'a pas vocation à définir la destination et l'usage des sols à la parcelle. Il définit le cadre général à traduire dans les documents de rang inférieur (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, programmes locaux de l'habitat, plans de mobilité...) et les projets d'aménagement opérationnel (projets d'aménagement de surface plancher supérieur à 5 000 m<sup>2</sup>, autorisations commerciales...). Le SCoT constitue ainsi un outil aux multiples dimensions :

- **Une dimension stratégique et politique** : il repose sur une vision stratégique et prospective à horizon de vingt ans. Il exprime, en ce sens, un projet politique visant à organiser ou repenser le développement d'un territoire, à accompagner les dynamiques qui l'animent et à veiller à la cohérence entre les secteurs qui le composent. Des ambitions sont formulées et des grands choix de développement sont opérés et hiérarchisés au regard de prévisions démographiques et économiques et des besoins identifiés pour l'avenir.
- **Une dimension spatiale et planificatrice** : il propose une stratégie globale d'aménagement durable du territoire. Établie au regard d'un diagnostic fonctionnel, elle se traduit par l'affirmation de grands principes d'aménagement et la formalisation d'un modèle de développement et d'organisation des territoires qui guident les différentes politiques sectorielles (transports, habitat, développement commercial...) et dont les impacts sont évalués sur le plan environnemental.
- **Une dimension réglementaire** : le SCoT constitue un document réglementaire et un cadre de référence qui fixe, entre autres, les objectifs territorialisés en matière de logements, de consommation économe de l'espace, de protection des espaces de biodiversité... Il s'impose dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte aux documents de rang inférieur et projets d'aménagement, conformément au Code de l'Urbanisme.

## 1.2. La composition du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document cadre qui projette l'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans. Il se compose de plusieurs documents articulés entre eux :

Il se compose de plusieurs documents articulés entre eux :

- Les objectifs politiques et grands partis pris retenus par les élus du Syndicat de SCoT de la vallée de l'Ariège sont explicités dans le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**.
- Ce projet est décliné en orientations générales qui visent l'organisation de l'espace, la coordination des politiques publiques et la valorisation des territoires, dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre les différentes parties du territoire. C'est l'objet du **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** ainsi que du **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)**. Par souci de lisibilité, les orientations du DAACL sont intégrées dans le DOO (partie relative au commerce) tout en restant identifiables par le jeu de la mise en page.

- Les **annexes** comportent plusieurs documents qui permettent de comprendre et de justifier les choix retenus par les élus :
  - L'analyse des ressources, particularités et dynamiques du territoire permet de distinguer les enjeux auxquels le territoire est confronté. Ces analyses figurent dans le **diagnostic** et **l'état initial de l'environnement**, regroupés au sein de **cahiers thématiques**. A noter que le diagnostic comporte **l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix années précédant le projet de schéma.
  - La **justification des choix** explicite la démarche de révision, les arbitrages aux grandes étapes, les méthodologies employées. Ce document comprend un volet de **justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace** définis dans le DOO.
  - **L'évaluation environnementale** présente la démarche de prise en compte des impacts environnementaux du projet aux grandes étapes de la révision, l'analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes qui s'imposent au SCoT par voie de compatibilité ou de prise en compte, ainsi que les modalités de suivi des effets du SCoT sur l'environnement.
  - Les **autres divers programmes** portés par le Syndicat de SCoT et ayant irrigué la redéfinition du Projet d'Aménagement Stratégique, à savoir le Plan Climat 1<sup>ère</sup> génération couplé à un Plan Global de Déplacement ainsi qu'un Plan Vélo. Ces Programmes ont été complétés depuis 2020, par un Programme Territorial des EnR valant Schéma de Développement des EnR ainsi qu'un Programme Adaptation au Changement Climatique.
  - La mise en œuvre du projet de territoire relève aussi d'actions non déclinables par les plans et projets auxquels s'impose le SCoT par voie de compatibilité ou de prise en compte. Il peut s'agir d'actions contractuelles, opérationnelles, d'études... qui engagent en premier lieu le Syndicat de SCoT et les intercommunalités membres mais aussi d'autres partenaires publics ou privés. Ces actions figurent dans le **programme d'actions**, dont la valeur n'est pas contractuelle.

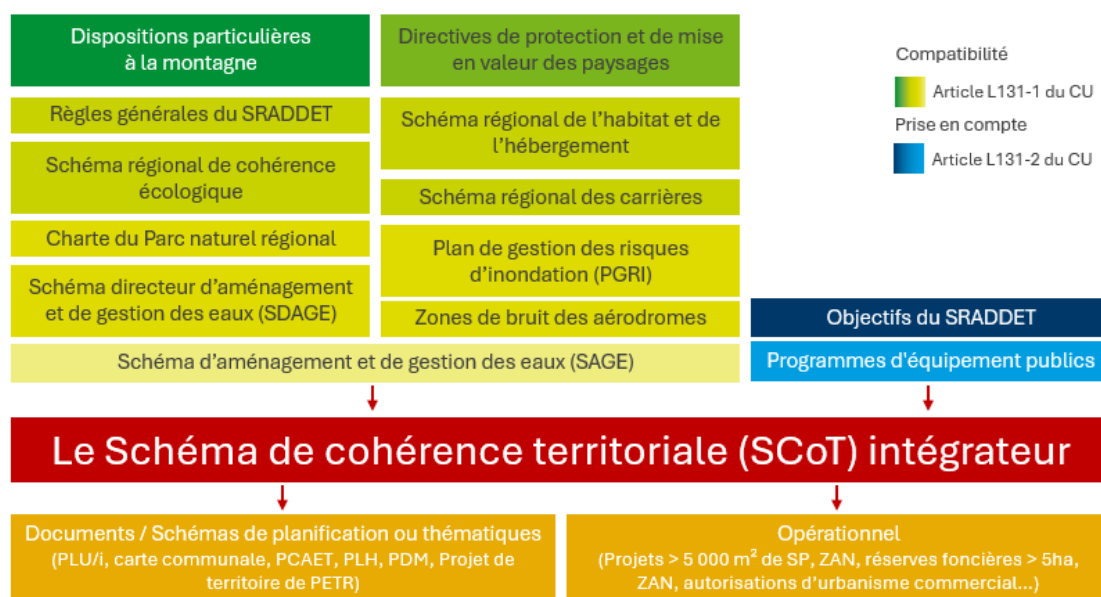
### 1.3. Les Plans et Projets auxquels s'impose le SCoT

Le **rapport de compatibilité** et le **rapport de prise en compte** qui lient le SCoT aux plans et projets auxquels il s'impose sont des notions encadrées par des textes de loi, appuyées par la jurisprudence.

Les plans et projets qui doivent se référer au SCoT disposent donc d'une marge d'appréciation et de déclinaison du SCoT dans la mesure où ils contribuent à la réalisation du SCoT et ne contreviennent ni à ses objectifs, ni à ses orientations. Il s'agit de respecter, a minima, un **principe de non-contrariété à l'atteinte des objectifs et orientations du SCoT**.

Il est attendu des plans et projets devant se référer au SCoT par voie de compatibilité ou de prise en compte qu'ils aient une **lecture d'ensemble du SCoT**. La compatibilité au SCoT mérite ainsi d'être expliquée et justifiée par les porteurs de plans et projets afin d'apprécier l'ensemble des leviers mis en œuvre pour s'inscrire dans les trajectoires du SCoT et concourir à l'atteinte de ses objectifs.

Par ailleurs, les modalités et leviers d'actions ne relèvent pas des prérogatives du SCoT mais bien des porteurs de plans et projets.



Rapports de compatibilité et de prise en compte vis-à-vis  
du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Ariège

## 1.4. Le Programme d'actions

Les élus du Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège ont souhaité se saisir de ce document facultatif pour accompagner la mise en œuvre de « *la stratégie, les orientations et les objectifs du schéma de cohérence territoriale* » (article L. 141-19 du Code de l'urbanisme).

Les actions peuvent être portées par le Syndicat de SCoT, les intercommunalités membres ou « *tout autre acteur public ou privé du territoire concourant à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale ou associé à son élaboration* », ceci en considérant les compétences de chacun de ces acteurs.

Les actions identifiées relèvent de plusieurs champs d'action :



La gouvernance et l'animation territoriale : il peut s'agir pour le Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège de participer à des instances existantes ou à venir à une échelle supra-territoriale dans une logique de dialogue interterritorial. Il peut également s'agir d'actions ciblées de concertation à l'échelle de la grande agglomération initiées par le Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège et/ou les intercommunalités qui le composent.



L'accompagnement de l'ingénierie territoriale : pour accompagner les changements de référentiels liés au projet de territoire, le Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège peut appuyer des actions pré-opérationnelles nécessitant un regard à une échelle élargie ou nécessitant une expertise particulière.



La connaissance et la sensibilisation : ces actions, à destination des élus des collectivités, doivent permettre d'accompagner les changements de référentiels liés au projet de territoire.

Les actions identifient les porteurs et partenaires associés. Les modalités liées à la mise en œuvre des actions, leur calendrier de déploiement et les éventuels besoins de financement associés restent à établir à la faveur de la prochaine gouvernance politique issue des élections locales à partir de 2026. De même, les modalités de suivi et de promotion des actions au sein des différentes instances du Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège restent à définir.

## 2. Les Fiches du Programme d'actions

### 2.1. Penser l'évolution du Syndicat de SCoT dans son environnement métropolitain et régional

( Action n°1 – Tracer les perspectives d'évolution du Syndicat de SCoT, en réinsufflant du sens à l'inter-territorialité

Problématique du mandat	<p>La question de l'avenir du Syndicat de SCoT est une demande partagée unanimement par ses intercommunalités membres, afin de tracer de nouvelles perspectives pour l'établissement public, en redonnant un nouveau souffle. Ces dernières années, les évolutions successives de la réglementation ont en effet généré un sentiment de confusion, d'instabilité voire d'épuisement entre les Syndicats de SCoT « ancienne génération » et leurs intercommunalités membres dorénavant compétentes en matière de planification.</p> <p>Alors que 3 PLUi vont être déclinés sur le territoire en appui du SCoT rénové, il y a un réel consensus sur la nécessité d'accompagner l'après-approbation du SCoT 2<sup>ème</sup> génération en amorçant les nouveaux contours du Syndicat.</p> <p>Compte tenu de la taille des Régions et de leur nouvelle compétence en matière de planification, un niveau intermédiaire entre SRADDET et PLUi est indispensable, tant en matière de diagnostic et de projet territorial, que pour susciter entre ces deux niveaux une concertation à la fois descendante et ascendante. L'enjeu pour le Syndicat de SCoT est de construire les conditions d'un dialogue territorial efficace entre ces deux niveaux de planification.</p>
Objectifs stratégiques associés	<p>1.1 Réflexion sur les évolutions territoriales, juridiques et financières du Syndicat de SCoT</p> <p>1.2 Redéfinition des moyens en ingénierie et en programmation opérationnelle octroyée au Syndicat de SCoT</p>
Description	Etude de positionnement et d'évolution du Syndicat de SCoT à compétence PCAET intégrant la Mobilité (Plan Global de Déplacements)
Coordination de l'action	Syndicat de SCoT en appui des intercommunalités
Echéancier	2025-2026 pour aboutir au plus tard, à un scénario territorial concerté au 1 <sup>er</sup> semestre 2027

( Action n°2 – Poursuivre l'inscription de la Vallée de l'Ariège dans le système métropolitain au travers de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain

<p>Problématique du mandat</p>	<p>L'interSCoT est une démarche volontaire de 11 territoires du grand bassin toulousain couverts par des Schémas de cohérence territoriale (SCoT).</p> <p>Créé historique dans les années 2000 réunissant 4 territoires de SCoT puis élargi à 11 territoires depuis 2017 dont la Vallée de l'Ariège, pour travailler collectivement sur les interactions entre la grande agglomération toulousaine et les territoires voisins, l'interSCoT permet aujourd'hui à des élus et techniciens de Syndicat de SCoT de réfléchir et travailler ensemble à l'aménagement du territoire traduit dans ces documents, et à la prise en compte des transitions qui s'imposent à tous.</p> <p>Le Syndicat de SCoT doit être acteur de la dynamique métropolitaine tout en ménageant des singularités interterritoriales.</p> <p>Au-delà des dynamiques métropolitaines, le territoire doit également participer aux réflexions liées à la gestion des ressources, notamment l'eau à travers le SAGE, ainsi que les matériaux de construction, etc.</p>
<p>Objectifs stratégiques associés</p>	<p>2.1 Renforcer les synergies et réciprocity territoriales entre territoires de l'interSCoT, afin de mieux construire une aire métropolitaine, multipolaire</p> <p>2.2 Définir les axes stratégiques de l'InterSCoT autour de l'interface Urbanisme et Mobilités de demain, au service des habitants et des acteurs économiques des territoires</p>
<p>Description</p>	<p>Participation au Programme Partenarial Pluriannuel de l'AUAT, animateur de l'interSCoT du Grand Bassin Toulousain</p>
<p>Coordination de l'action</p>	<p>AUAT en appui des 11 territoires de SCoT et partenaires associés</p>
<p>Echéancier</p>	<p>Annuel (périodicité a minima, trimestrielle)</p>

## 2.2. Renforcer l'accompagnement des projets territoriaux choisis par les élus (et non subis)

( Action n°3 – Poursuivre l'accompagnement de la planification communautaire et des opérations d'aménagement soumises au SCoT et au PCAET

<p>Problématique du mandat</p>	<p>Les programmations combinées du SCoT, du Plan Climat couplé au Plan de Global de Déplacement (et autres déclinaisons thématiques) amènent le Syndicat de SCoT à accompagner ses intercommunalités et/ou communes à accompagner, améliorer ou parfois réguler les projets publics/privés d'aménagement dimensionnants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en matière d'opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT (projets de plus de 5000m<sup>2</sup> SHON, ZAC ou réserve foncière de plus de 5 ha),</li> <li>• en matière d'aménagement commercial pour l'implantation de commerces de plus de 300m<sup>2</sup> de surface de vente,</li> <li>• en matière de projets EnR notamment bâtiments agricoles équipés en photovoltaïques, projets agrivoltaïques, projets photovoltaïques au sol compatibles avec les zones agro-naturelles en très forte augmentation.</li> </ul> <p>Le Syndicat de SCoT est donc amené à siéger au sein de Commissions Préfectorales d'appui aux territoires (CDPENAF, CDAC, Pôle EnR). Pour autant, avant le passage en Commission départementale, il serait d'une impérieuse nécessité d'instruire en amont les projets.</p>
<p>Objectifs stratégiques associés</p>	<p>3.1 Réaliser un guide d'application du SCoT couplé au PCAET (intégrant le PGD) permettant de synthétiser les outils réglementaires et opérationnels mobilisables par les documents de planification qui doivent être compatibles avec le SCoT et le PCAET.</p> <p>3.2 Réaliser un suivi annuel des objectifs et indicateurs du SCoT, afin de garantir le respect des orientations, améliorant la mise en œuvre du Projet d'Aménagement Stratégique et constituant un outil de dialogue avec les communautés adhérentes.</p> <p>3.3 Poursuivre l'émergence et la complétude des projets en phase pré-opérationnelle en sensibilisant les élus aux orientations édictées au sein des programmes syndicaux à partir de retours d'expériences locaux ou régionaux.</p>
<p>Description</p>	<p>Réactivation d'un groupe dédié à l'« Aménagement, Urbanisme et Territoires » associant le Bureau syndical ouvert aux Président(e)s et Vice-Président(e)s concerné(e)s des intercommunalités membres</p>
<p>Coordination de l'action</p>	<p>Syndicat de SCoT en appui des intercommunalités</p>
<p>Echéancier</p>	<p>A partir de la mise en place de la nouvelle mandature 2026-2032</p>

( Action n°4 – Actualiser la feuille de route en matière de déploiement des Energies Renouvelables à l'aune de la loi APER et décrets d'application

<p>Problématique du mandat</p>	<p>Le Plan Climat a permis de doter, entre autres, le territoire de la vallée de l'Ariège de deux nouvelles programmations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un schéma de développement des énergies renouvelables au travers du Programme Territorial des EnR adopté en 2023</li> <li>• Un programme d'adaptation au changement climatique en cours et qui sera finalisé au 1<sup>er</sup> semestre 2026.</li> </ul> <p>En effet, le territoire vise une trajectoire Territoire à Energie Positive à horizon 2050 par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réduire de moitié les consommations énergétiques, en priorité dans les secteurs résidentiel, des transports et de l'agriculture,</li> <li>• doubler la production d'énergies renouvelables sur le territoire, en privilégiant les projets locaux, coopératifs et citoyens par un mix énergétique défini par intercommunalités au sein du Programme Territorial des EnR,</li> <li>• faire de la transition énergétique un levier de développement local durable.</li> </ul> <p>Pour autant, l'actualité depuis la loi APER de 2023 est très dense, entre l'encadrement de l'agrivoltisme, les zones d'accélération prioritaires des EnR (ZAEEnR) et le futur document cadre du photovoltaïque au sol compatible avec les zones agricoles et naturelles, à l'heure de la souveraineté énergétique.</p>
<p>Objectifs stratégiques associés</p>	<p>4.1 Actualiser le Programme Territorial des EnR à l'aune des outils ZAEEnR, des décrets d'application tenant à l'agrivoltisme ainsi l'encadrement des projets de photovoltaïques au sol sur friches agricoles et naturelles.</p> <p>4.2 Participer activement à la révision de la prochaine génération du SRADDET qui devra inclure des objectifs de productions EnR, ainsi qu'à la révision du S3REnR Occitanie.</p> <p>4.3 Aider les collectivités à intégrer les mesures d'adaptation de leurs projets et plans, afin de renforcer de manière plus opérationnelle, la résilience des territoires face aux impacts du changement climatique.</p>
<p>Description</p>	<p>Bilan du Plan Climat intégrant un Bilan de Plan Global de Déplacements / Plan Vélo de la vallée de l'Ariège</p>
<p>Coordination de l'action</p>	<p>Syndicat de SCoT en appui des intercommunalités et partenaires associés</p>
<p>Echéancier</p>	<p>2025-2026</p>

## 2.3. Face au changement climatique, s'engager dans la voie de la sobriété et de la « résilience »

### ( Action n°5 – Rénover le Plan Climat nouvelle génération, vers un programme plus resserré et plus opérationnel

<p>Problématique du mandat</p>	<p>Le démarrage de la mise en œuvre du Plan Climat a été particulièrement marqué par des évolutions importantes de contexte extérieures et intérieures au territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la période « COVID » ayant, d'une part, causé le report de chantiers et projets, et une frilosité de prendre des décisions d'investissement de la part des collectivités, mais d'autre part, ayant créé un effet d'accélération de changements de pratiques favorables pour le climat</li> <li>• la crise énergétique de 2022, la multiplication des canicules, incendies, sécheresses, inondations et la publication des rapports du GIEC, ont participé sur la période à une prise de conscience accrue des enjeux environnementaux dans l'ensemble de la société locale.</li> </ul> <p>Depuis 2020, nos intercommunalités ont été accompagnées également pour se doter d'un référentiel Air Energie Climat, permettant d'identifier leur niveau de mobilisation transversale et de compléter différents champs de la transition écologique et énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le niveau de définition de la stratégie de la collectivité à la mise en œuvre du Plan Climat de la Vallée de l'Ariège,</li> <li>• au travers des différentes compétences et leurs thématiques exercées directement ou indirectement,</li> <li>• afin de mieux identifier les moyens mis en œuvre dans l'organisation interne et auprès des acteurs du territoire pour atteindre les objectifs du Plan Climat de la Vallée de l'Ariège.</li> </ul>
<p>Objectifs stratégiques associés</p>	<p>5.1 Tirer le Bilan de Plan Climat 2020-2025 – première génération – afin de redéfinir les orientations données à la 2ème génération et en appui des référentiels Air Energie Territoriaux des intercommunalités membres</p> <p>5.2 Réviser le Plan Climat, à l'appui d'un programme d'actions, resserré et orienté pour un urbanisme « bioclimatique »</p>
<p>Description</p>	<p>Bilan du Plan Climat intégrant un Bilan de Plan Global de Déplacements / Plan Vélo de la vallée de l'Ariège</p>
<p>Coordination de l'action</p>	<p>Syndicat de SCoT en appui des intercommunalités et partenaires associés</p>
<p>Echéancier</p>	<p>Définition d'un cahier des charges accompagné de l'AO et choix du prestataire en 2025, étude échelonnée sur 2025-2026 pour un rendu au dernier trimestre 2026</p>

( Action n°6 – Accompagner la montée en puissance des intercommunalités dans leurs stratégies de mobilité

<p>Problématique du mandat</p>	<p>Le territoire de la Vallée de l'Ariège est à ce jour couvert intégralement par des autorités organisatrices de mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Région Occitanie pour les Communautés de communes ayant décidé de ne pas prendre la compétence AOM au 1<sup>er</sup> juillet 2021</li> <li>• L'agglo Foix-Varilhes, compétente de fait depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017.</li> </ul> <p>En mai 2024, s'est tenu le premier Comité des partenaires du bassin de mobilité de Foix, mis en place par la Région. Lors de ce Comité des partenaires, les services de la Région ont présenté un diagnostic de la mobilité à l'échelle du bassin et proposé des enjeux de mobilité à travailler ensemble.</p> <p>Depuis 2017, le Syndicat de SCoT, en appui des intercommunalités membres, s'est fortement mobilisé pour compléter la stratégie locale en la matière au travers d'un Plan Global de déplacement (2019) valant Plan de mobilité rural selon l'article L.1213-3-4 du Codes des transports complétant le Schéma Régional de l'Intermodalité sur les territoires peu denses, complété par un Plan Vélo (2021), en appui d'un Plan PEM (2022), et d'une étude de gouvernance des mobilités (2022).</p> <p>Il convient enfin de rappeler que la définition d'un niveau d'offre ferroviaire (préconisations d'aménagement ferroviaire, renforcement des correspondances) ne relève pas du SCoT, mais est une compétence régionale.</p> <p>Il s'agira d'accompagner les AOM régionale et locale qui le souhaitent, dans l'organisation des mobilités en apportant des conseils, de la sensibilisation et un appui technique afin de poursuivre les projets interterritoriaux.</p>
<p>Objectifs stratégiques associés</p>	<p>6.1 En appui du Bilan du Plan Global de Déplacements, approfondir le volet « mobilités » du SCoT, afin de préciser l'évolution du bouquet de solutions de mobilités présentes sur le territoire.</p> <p>6.2 Définir une stratégie commune à proposer auprès de la Région Occitanie (services ferroviaires en appui du SERM métropolitain toulousain, amélioration des Transports en Commun, harmonisation tarifaire, ...) et du Département de l'Ariège (mobilité solidaire, aménagements d'aires de covoiturage et cyclables sur les délaissés fonciers ...).</p>
<p>Description</p>	<p>Mise en place d'un groupe Mobilité dédié, avec le Bureau syndical et les Présidents et Vice-Présidents Urbanisme, Mobilités des intercommunalités membres, en appui de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège</p>
<p>Coordination de l'action</p>	<p>Syndicat de SCoT en appui des intercommunalités, de la Région Occitanie et partenaires associés aux Comités des Partenaires existants</p>
<p>Echéancier</p>	<p>Dès 2025 dans le cadre de la participation aux travaux concourant au futur Contrat de Mobilité du Bassin de Foix mis en place par la Région Occitanie</p>

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91

